



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DU MANDATAIRE DE LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE « JEUNESSE ET SPORTS »

N° : **260208**

DATE D’AFFICHAGE : **- 9 FEV. 2026**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu l’arrêté du 28 mai 1993 modifié par l’arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et de recettes relevant des organismes publics ;

Vu l’article 1 de l’arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l’arrêté du 27 août 2015 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l’ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l’arrêté n°230726 du 26/07/2023 portant création de la régie d’avances « jeunesse et sports »

Vu l’arrêté n° 230729 du 27/07/2023 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d’avances « jeunesse et sports » ;

Vu la délibération n°8 du 13/12/2025 instaurant l’indemnité de maniement des fonds au titre des fonctions de régisseurs d’avances et de recettes ;

Vu l’avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/11/2025;

Considérant que le conseil municipal de Beaulieu-sur-Mer a instauré par délibération n° 08 du 13/12/2025 l’indemnité de maniement des fonds pour les régisseurs d’avances et de recettes,

Considérant que cette indemnité peut être cumulée avec le RIFSEEP, il convient de modifier l’arrêté n°230729 du 27/07/2023 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire de la régie d’avances « jeunesse et sports »,

DECIDE

Article 1^{er} – L’article 4 de l’arrêté n°230729 du 27/07/2023 est modifié comme suit :
« Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds conformément à la délibération n°8 du 13 décembre 2025 ».



Article 2 : L' article 5 de l'arrêté n°230729 du 27/07/2023 est modifié comme suit :
« Le mandataire suppléant (pendant la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie) percevra une indemnité de maniement des fonds conformément à la délibération n°8 du 13 décembre 2025.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°230729 du 27/04/2023 restent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur général des services et le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Cagnes-sur-Mer sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Beaulieu-sur-Mer, le - 9 FEV. 2026

Le Maire,
Roger ROUX



Signature et date du régisseur titulaire

Le 16 janvier 2026

Audrey BONELLI

Signature et date du suppléant

16/01/26

Bruno BALLERINI